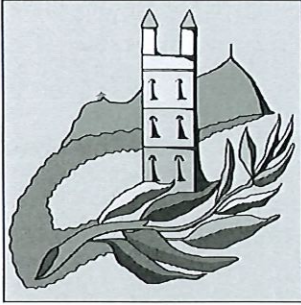


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION**  
**TRAVAUX RUE DE LA TRAMONTANE**

**AT018-2024**

**M le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 28/02/2024 formulée par SASU INEO EQUANS en vue de stationner un camion de chantier à la rue de la tramontane ;

**Considérant** que la rue de la tramontane nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux ;

**ARRÊTE :**

A compter du 28/02/2024 et jusqu'au 02/03/2024, au niveau du 11 rue de la tramontane :

**ARTICLE 1 : chaussée rétrécie – vitesse limitée à 20 km/h – trottoir supprimé**

Un camion de chantier pourra stationner en vue de l'ouverture de la chaussée pour réparation du réseau ENEDIS

-la chaussée sera rétrécie.

-la vitesse sera limitée à 20 km/h.

-les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.**

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 28 février 2024

Monsieur le Maire

René LAVILLE

